



Assemblée Générale Élective

CANDIDATURE – DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.A.

FOOTBALL DIVERSIFIE

☞ Le football diversifié est représenté à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur à raison d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant par Ligue, représentant les clubs participant aux épreuves régionales du football diversifié.

☞ Conditions générales d'éligibilité pour être candidat

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, ne peut être candidat à une élection :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- le licencié suspendu de toutes fonctions officielles.

☞ Conditions particulières d'éligibilité pour être candidat

Conformément à l'article 34 des Statuts de la FFF :

→ **Être licencié dans un club de football diversifié** ou être ou avoir été membre d'une Commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football de loisir ou du futsal ou du football pour tous.

☞ Mode d'élection

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, **ces Délégués sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. L'élection se fait par vote secret**, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

ATTENTION ! L'obligation d'élection concerne les délégués titulaires mais également leurs suppléants. Il est ainsi impératif de **faire élire un suppléant par délégué**. A défaut d'un suppléant élu, un délégué titulaire absent pour quelque raison que ce soit ne pourra être remplacé et les voix qu'il détient ne pourront être utilisées.

☞ **Déclaration de candidature et de non condamnation**

La déclaration de candidature et la déclaration de non-condamnation devront être adressées au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire de Football selon l'élection à laquelle elle est destinée, par envoi recommandé au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit pour le **lundi 1^{er} octobre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

☞ Il est délivré un récépissé de candidature.

Le refus de candidature doit être motivé.